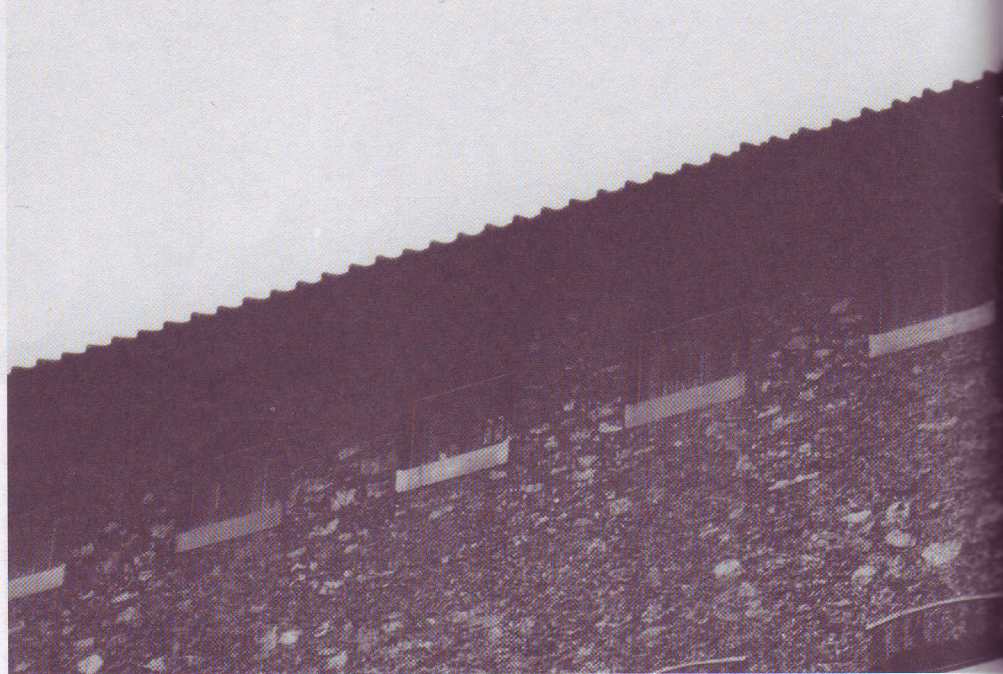


Soigner en prison ?

Soigner en prison, c'est à la fois assumer une mission de santé publique face à des besoins sanitaires considérables, mais aussi se heurter aux spécificités d'un milieu totalitaire où le soin est soumis à des contraintes institutionnelles et réglementaires parfois exorbitantes, rendant difficile ou impossible l'usage de prestations pourtant ordinaires dehors.



La prison, un reflet de la société. La prison est devenue un champ de prédilection pour les médias et les sociologues, sans doute parce qu'elle reste un indicateur précis de la santé d'une démocratie, révélant le niveau d'acuité de la justice à prononcer la peine avec discernement et, aussi, la dimension éthique des conditions de détention.

La volonté gouvernementale de répondre, vite et fort, aux préoccupations sécuritaires, dont médias et groupes de pression politiques ou associatifs se sont faits vecteurs, s'est exprimée par une lourde politique de pénalisation. Et si, en vingt-cinq ans, la longueur des peines a doublé, tout comme le nombre de personnes détenues, cette tendance s'accélère nettement ces dernières années. La prison concentre des personnes qui ont connu les traumatismes et les maladies de l'exclusion et qui, comme détenus, subissent des difficultés supplémentaires du fait d'une surpopulation carcérale historique. Cela entraîne le débordement, non seulement des établissements pénitentiaires, souvent vétustes, mais aussi du personnel de surveillance et des agents d'insertion.

Tout se passe comme si la prison était devenue un instrument de maîtrise sociale là où les structures ordinaires sont en échec. En même temps que les volontés de contrôle

des dépenses publiques ont fait chuter le niveau de performances des structures d'aide sociale et d'insertion, et des établissements de soin psychiatrique, on voit ceux qui relevaient de ces institutions arriver en détention. À cela près que la prison n'est pas un lieu d'insertion, ni un lieu de soin.

Le même soin que dehors ? La santé des détenus est confiée à des équipes hospitalières depuis la loi de 1994, fondée sur les recommandations européennes, qui préconisent un soin équivalent à celui offert hors de la prison et exercé en toute indépendance. Les équipes sont pluridisciplinaires, associant médecins généralistes et spécialistes, psychiatres, dentistes, psychologues, infirmières. La proximité des unités de consultations en prison, leur disponibilité, leur réactivité, facilitent pour les détenus un réel accès aux soins, qui peut donner un sens à ce temps d'enfermement.

Mais, la surpopulation carcérale met en difficulté les équipes soignantes déjà le plus souvent insuffisantes en nombre. De plus, les exigences sécuritaires prévalent souvent sur les actions sanitaires, en particulier lorsque s'imposent des transferts vers des établissements hospitaliers pour des →

1. Loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales.

2. CSIP (Collège des Soignants Intervenant en Prison)

Site Internet : <http://www.sante-prison.com>

Mail : csip1@free.fr